

# S'INSTALLER EN AQUACULTURE MARINE :

## Démarches administratives et subventions



Présent  
pour  
l'avenir

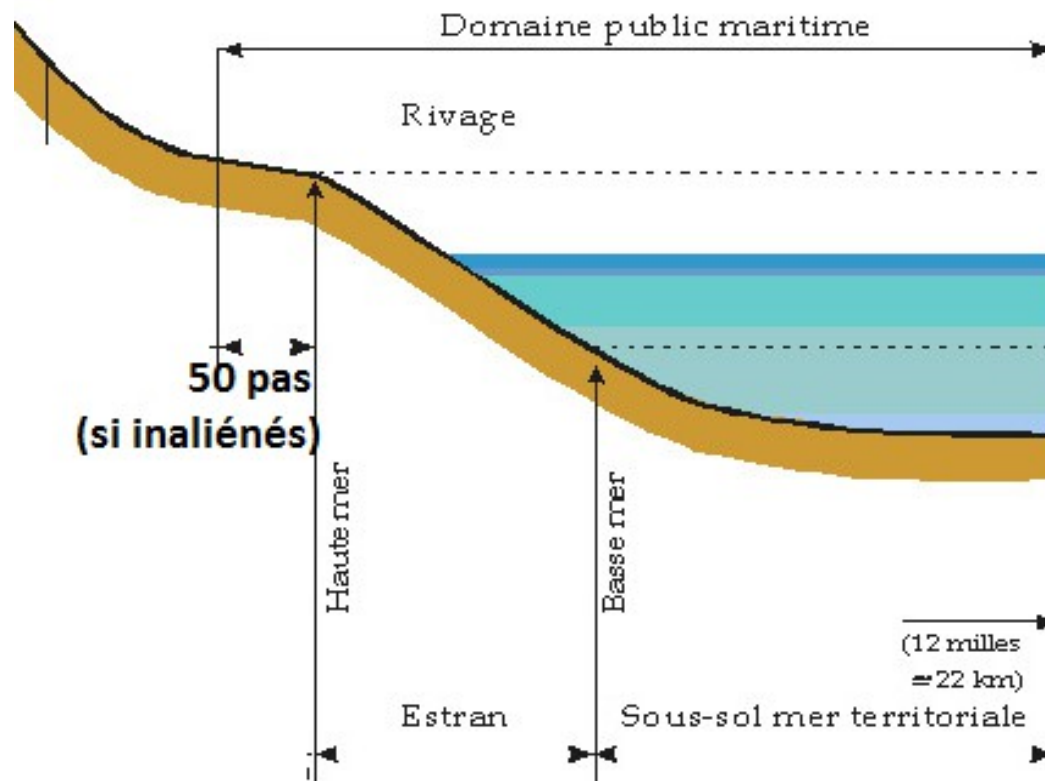
**Thomas ROSTAING**

**Direction de la Mer**

# L'obtention d'une concession aquacole sur le domaine public maritime

## Textes de référence :

- articles R 923-9 à 49 du Code rural et de la pêche maritime (entrée en vigueur : 1er janvier 2015)
- Code général de la propriété de la personne publique



# LE DPM: PRINCIPES DE BASE

- Le Domaine Public Maritime est **inaliénable et imprescriptible**

→ régime d'**autorisations précaires** pour l'**occupation temporaire** (ex : AOT) ou l'**exploitation**

Pour les cultures marines : **la concession**

- principe de **libre accès**
- principe d'**égalité d'accès** (concurrence & transparence)
- principe de **réversibilité**
- **compatibilité des usages**



# L'obtention d'une concession est nécessaire pour:

- les installations en mer (ex: cages)
- les activités annexes exercées sur le DPM
- les prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer les exploitations de cultures marines





# CONDITIONS A REUNIR PAR LE DEMANDEUR (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)

1. **nationalité** : *Fr/UE*

2. **formation** : *bac « cultures marines » / équivalent*

**N.B. Dérogations possibles :**

- pour personnes **nées avant 1/01/1990** si

→ diplôme/titre/certificat équivalent au BEP « cultures marines »

→ CAP conchyliculteur + 3 ans d'expérience professionnelle + stage de formation en cultures marines

→ 5 ans expérience professionnelle en cultures marines, pêche ou en exploitation agricole + stage de formation en cultures marines

- pour personnes **déjà installées en cultures marines avant le 1er janvier 2010**

3. **Activité principale** : *culture marine (> 50 % des revenus et du temps de travail)*

# PROCEDURE D'OBTENTION D'UNE CONCESSION

Etape 1 : demande de concession

Etape 2 : enquête

Etape 3 : avis de la CCM

Etape 4 : décision administrative





# Etape 1: montage du projet et dépôt de la demande auprès de la DM

## **1. Dépôt d'une demande de concession auprès de la DM :**

remplir l'imprimé et joindre l'ensemble des pièces justificatives

Points de vigilance : faire la preuve de la **faisabilité** du projet :

- économique (plan de financement, prévisionnel d'exploitation)
- technique
- environnementale (impacts)

## **2. Notification de l'ouverture de la procédure d'instruction**

N.B. 4 mois de silence après accusé de réception vaut rejet

# Etape 2: Enquêtes

## *1. Enquête administrative (1 mois)*

- avis conforme à l'autorité militaire (Com. Sup. FAA)
- pour avis aux services de l'Etat (DRFIP, DIECCTE, ARS, DEAL, DAAF)
- le cas échéant : Conservatoire du Littoral, conseil de gestion du Parc naturel marin

## *2. Enquête publique (15 jours)*

- **affichage** dans la commune + communes limitrophes + DM  
→ **dossier consultable avec cahier d'observations**
- information des **organisations professionnelles** (CRPMEM)
- **avis du conseil municipal**



# Etape 3: examen en Commission des cultures marines

## **Membres:**

- État (Préfet, DM, DRFIP, DIECCTE, ARS, DEAL, DAAF) : 7 sièges
  - Collectivités locales : 2 sièges
  - représentants de la profession (CRPMEM + chefs d'exploitation) : 6 sièges
- + avis consultatif de :
- DDGAEM
  - Ifremer
  - CRPMEM
  - associations environnementales agréées
  - 1 représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques
- + en tant que de besoin : centres de formation professionnelle, organismes de crédit

## **Rend un avis à partir de :**

- avis technique de l'Ifremer
- dossier de demande et résultats de l'enquête
- présentation du demandeur (si le demande)
- SRDAM

# Etape 4: délivrance de l'acte de concession par le Préfet

**Forme** : décision portant octroi de concession sous conditions (**cahier des charges**)

→ pour une **certaine durée** (35 ans max.)

→ à titre **personnel**

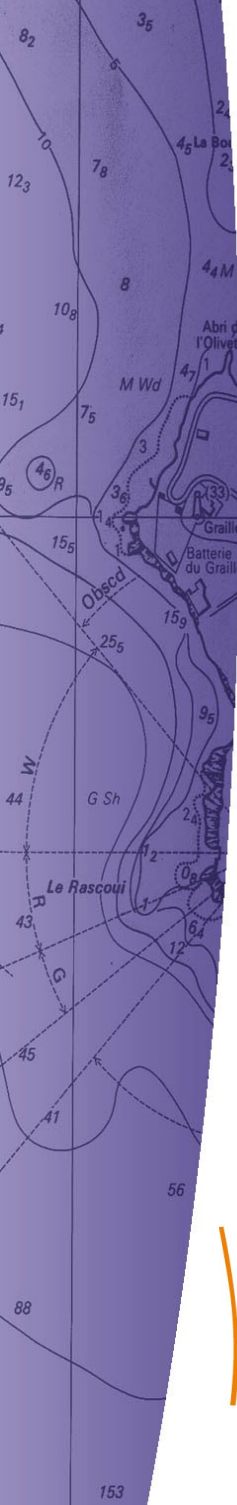
*N.B. Possibilité de se constituer en société*

→ pour **certains aménagements et ouvrages**

→ pour l'élevage de **certaines espèces avec certaines techniques**

→ sous réserve de s'acquitter d'une **redevance domaniale** et de **déclarer chaque année sa production**

# Aides publiques aux investissements en aquaculture : LE FEAMP



Présent  
pour  
l'avenir





# Le développement de l'aquaculture: une priorité

## - Européenne (PCP) :

« promouvoir le développement d'une aquaculture durable afin de contribuer à l'approvisionnement et à la sécurité des denrées alimentaires et à l'emploi »

## - Nationale (PNSPDA)

## - Régionale (PRDAPM)

→ un outils financier : le **FEAMP**

**DES AIDES A TOUTES LES ETAPES DE LA VIE D'UNE  
EXPLOITATION AQUACOLE**

# Comment obtenir une aide ?

## ***Critères d'éligibilité :***

- personnes physiques ou morales, immatriculées comme entreprises (disposant d'un n° SIRET) exerçant une activité (principale) aquacole
- présenter un plan d'entreprise et, si investissements > 50 k€, étude faisabilité (dont évaluation environnementale)

## ***Retrait et dépôt du dossier de demande auprès de:***

- l'agence « Martinique Europe Performance »
- la Direction de la Mer (innovation, formation & mise en réseau, recensement des zones propices)

## ***Critères de sélection :***

- priorité aux nouveaux installés
- emploi
- qualité environnementale et intégration paysagère
- qualité des produits

# Une aide, sous quelle forme ?

## ***Une participation publique à un investissement :***

- de 20 à 85 % du montant de l'investissement
- toujours en co-financement (FEAMP + État ou Région)

## ***Versement a posteriori sur présentation de factures acquittées***

→ pré-financer les aides par un emprunt bancaire

## ***Une aide sous la forme d'une compensation des surcoûts de production, de transformation, et de commercialisation :***

- écrevisse 6 €/kg, tilapia 4€/kg
- ombrine ocellée 3.25 €/kg, cobia 7,45 €/kg

+ 0,15 €/kg commercialisé (transport, glace)



# Quels types d'investissements peuvent bénéficier d'une aide ?

**Montage du projet** : Services de conseil :  
ex : études de faisabilité, études d'impact

**installation en aquaculture**:

ex : matériel, bâtiments, navire, machines, protection des installations, informatique

**extension, modernisation de l'outil productif, diversification des sources de revenus**

(ex : accueil de touristes)

**formation professionnelle, appui technique et administratif**

# Les obligations du porteur de projet

Clause de *pérennité* : 5 ans

Obligation de *publicité*





# Merci de votre attention ...



# ... et bonne installation !